

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
au lieu-dit 'Le Guernevé'**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par la société LCM ENERGIE – 140, rue Jean Olive – 93691 PANTIN CEDEX,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, au lieu-dit 'Le Guernevé' afin de permettre le bon déroulement des travaux pour la réalisation de branchement électrique.

ARRETE

Article 1. A partir du 16 août 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte sur une partie de la voie du lieu-dit 'Le Guernevé' afin de permettre le bon déroulement des travaux pour la réalisation de branchement électrique.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la société LCM Energie, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN et Monsieur le Directeur de la Société LCM Energie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 27 juillet 2023


Le Maire,
Alban MOQUET

